

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Missoffe,
Mme Ronceret, Mme Rist, M. Rousset, Mme Liso et Mme Vidal

ARTICLE 2

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« nécessaires pour permettre le retour à l'emploi des personnes mentionnées au VII du même article L. 5132-2-1 et répondre ainsi de façon exhaustive aux besoins recensés sur le territoire ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui rénove l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés socio-professionnelles particulières et notamment les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Il appartient désormais aux comités territoriaux pour l'emploi de définir l'offre d'insertion sur le territoire en fonction des besoins, ce qui ne peut reposer sur un seul acteur, mais sur une palette de solutions activables en fonction du besoin de chaque personne en recherche d'emploi.